

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 15 JUIN 2023**

**DELIBERATION N°2023.00265**

**APPROBATION ENQUETE PARCELLAIRE RIVE DE GIER**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 07 juin 2023

Nombre de membres en exercice : 71

Nombre de présents : 50

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de voix : 60

Président de séance : M. Hervé REYNAUD,

Secrétaire de séance : Mme Siham LABICH

**Membres titulaires présents :**

Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, Mme Françoise BERGER, Mme Nora BERROUKECHE, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, M. Jordan DA SILVA, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, M. Frédéric DURAND, M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Jérôme GABIAUD, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Denis LAURENT, M. Yves LECOCQ, M. Julien LUYA, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, M. Gilles PERACHE, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Julien VASSAL

**Pouvoirs :**

Mme Stéphanie CALACIURA donne pouvoir à M. Jean-Luc DEGRAIX,  
Mme Frédérique CHAVE donne pouvoir à M. Marc TARDIEU,  
M. Jean-Claude FLACHAT donne pouvoir à M. Yves LECOCQ,  
M. Guy FRANCON donne pouvoir à M. François DRIOL,  
M. Marc JANDOT donne pouvoir à M. Gilles PERACHE,

**RECU EN PREFECTURE**

Le 23 juin 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99\_DE-042-244200770-20230615-D20230026510

Date de mise en ligne : 23 juin 2023

M. Patrick MICHAUD donne pouvoir à M. David FARA,  
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,  
Mme Aline MOUSEGHIAN donne pouvoir à M. Régis CADEGROS,  
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,  
M. Jean-Marc SARDAT donne pouvoir à M. Gilbert SOULIER

**Membres titulaires absents excusés :**

M. Gilles ARTIGUES, M. Eric BERLIVET, M. Kamel BOUCHOU, M. Denis CHAMBE,  
M. André CHARBONNIER, M. Charles DALLARA, M. Philippe DENIS,  
Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Rémy GUYOT, Mme Nadia SEMACHE,  
M. Daniel TORGUES

## **DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 15 JUIN 2023**

### **APPROBATION ENQUETE PARCELLAIRE RIVE DE GIER**

Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Renouveau Urbain et de l'Opération de Restauration Immobilière, Saint-Étienne Métropole, la commune de Rive-De-Gier et leurs partenaires ont souhaité mettre en œuvre un projet ambitieux de renouvellement urbain portant sur le centre-ville, mené parallèlement à d'autres opérations et réflexions portées par la Métropole et la Commune sur le projet urbain de Rive-de-Gier.

La Métropole, en accord avec la Commune de Rive-de-Gier, a approuvé la conduite de cette opération d'aménagement par la SPL Cap Métropole via une concession d'aménagement par délibération du Bureau Métropolitain du 14 février 2020. La concession a été signée le 05 mars 2020.

L'opération d'aménagement a pour objet l'intervention sur le parc bâti via la mobilisation des propriétaires, des aides à l'amélioration de l'Habitat, la conduite d'actions de lutte contre l'habitat indigne, la mise en œuvre d'une Opération de Restauration Immobilière (ORI), le cas échéant le processus de recyclage immobilier des immeubles à réhabiliter.

Dans ce cadre, Cap Métropole a lancé une procédure de restauration immobilière et a sollicité une déclaration d'utilité publique, concrétisant le démarrage de l'opération.

Cette ORI cible 40 immeubles, avec un premier programme envisagé sur 20 immeubles, et dont le programme de travaux a fait l'objet d'une enquête publique du 1er au 16 mars 2021 et a été déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral n°21-052 SAT en date du 23 avril 2021.

Cap Métropole a réalisé un travail d'animation auprès des propriétaires sur le fondement de cette Déclaration d'Utilité Publique. L'obligation d'exécution des travaux, définie par les fiches de prescriptions générales et particulières établies pour chaque immeuble a été fixée par arrêté métropolitain pour chaque adresse concernée par l'ORI.

Certains propriétaires n'ont pas souhaité s'engager dans la mise en œuvre des travaux en dépit de cette obligation et des relances effectuées par l'équipe opérationnelle de Cap Métropole.

Il s'avère par conséquent nécessaire de poursuivre la procédure à leur encontre par la mise à l'enquête parcellaire dont l'objet est de déterminer avec exactitude les propriétaires ou les ayants-droit ainsi que les occupants des immeubles concernés.

L'enquête parcellaire sera conduite par la Préfecture sur la base du dossier ci-annexé qui comprend une notice, un état et un plan parcellaire.

En application de l'article L.313-4-2 du Code de l'urbanisme, l'enquête parcellaire permettra également aux propriétaires de manifester leur intention de réaliser les travaux déclarés d'utilité publique, de préciser le planning d'exécution et le plan de relogement le cas échéant.

En cas de non-respect de ces engagements et à défaut de vente amiable, la procédure se poursuivra en vue d'obtenir la cessibilité des immeubles, préalables à une éventuelle expropriation.

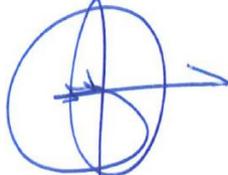
Cap Métropole, en tant qu'aménageur de Saint-Étienne Métropole dans le cadre de la concession d'aménagement, bénéficie de la déclaration d'utilité publique et poursuivra, le cas échéant, la procédure d'expropriation jusqu'à son terme.

**Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :**

- **approuve le dossier d'enquête parcellaire relatif au premier programme de restauration immobilière du centre-ville de Rive-de-Gier annexé à la présente délibération ;**
- **autorise Cap Métropole à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de la Loire l'ouverture de l'enquête parcellaire puis, le cas échéant, l'arrêté de cessibilité au vu du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les documents nécessaires ainsi que tous les actes afférents ;**
- **la dépense correspondante sera imputée au chapitre 204, destination Rive-de-Gier du budget habitat et cohésion sociale de l'exercice 2023 et suivants.**

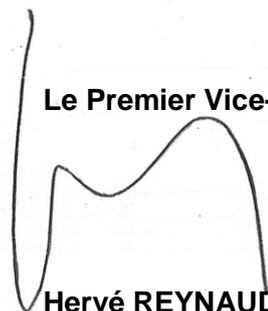
**Ce dossier a été adopté à l'unanimité.**

Pour extrait,  
La secrétaire de Séance,

A blue ink signature consisting of a circle with a vertical line through it and a horizontal line extending to the right.

**Siham LABICH**  
4<sup>ème</sup> Vice-Présidente

Le Premier Vice-Président,

A black ink signature consisting of a large, stylized 'H' shape.

**Hervé REYNAUD**